

Mairie de la Garse

Arrondissement de Louven

Deux sept sept ans en mil huit cent quatre-vingt et sept heures du soir
 Acte de mariage de Louis *Proche* *Agreste* *Broquier*
 âgé de vingt six ans, né à la Garse, département de la Garse
 du mois de février du mois de février mil huit cent quatre-vingt et sept
 profession de propriétaire domicile à la Garse
 fils majeur de *François* *Proche* *Agreste* et de *Marie* *Proche* *Agreste*
 profession de cultivateur et de *Marie* *Proche* *Agreste*
 profession de cultivateur et de *Marie* *Proche* *Agreste*

Et demoielle *Brigitta Sainte Gual* (*de la profession*)
 âgée de vingt deux ans, née à la Garse, département de la Garse
 du mois d'octobre mil huit cent vingt un domicile à la Garse
 profession de domestique et de *Marie* *Proche* *Agreste*
 profession de domestique et de *Marie* *Proche* *Agreste*
 domicile à la Garse et de *Marie* *Proche* *Agreste*

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous seuls dans l'église de dimanche après midi le jour de mardi 22 de ce mois à dix heures et sept minutes.

2° Celles de naissance des futurs époux à deux heures et quinze minutes.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er} du Code civil, sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un *Brigitta Sainte Gual* et l'autre *Proche Agreste Broquier*.

En présence de *Louis* *Proche* *Agreste* domicile à la Garse
 département de la Garse âgé de vingt sept ans, profession de cultivateur, pour
 de *Marie* *Proche* *Agreste* domicile à la Garse
 département de la Garse âgé de quarante quatre ans, profession de propriétaire, pour

de *Louis* *Proche* *Agreste* domicile à la Garse
 département de la Garse âgé de vingt quatre ans, profession de cultivateur, pour
 de *Louis* *Proche* *Agreste* domicile à la Garse
 département de la Garse âgé de vingt deux ans, profession de cultivateur, pour

Après quoi, moi *Louis* *Proche* *Agreste* *Officier public* de la Commune de la Garse
 faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite pu-
 bliquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi
 par le père de *Louis* *Proche* *Agreste* et la grande tante *Marie* *Proche* *Agreste* et par
 les témoins de la commune.

Broquier *Wald* *Mourichou*
Mourichou *Carand* *Mourichou*

Mairie de la Garse

Arrondissement de Louven

Deux sept sept ans en mil huit cent quatre-vingt et sept heures du soir
 Acte de mariage de Louis *Proche* *Agreste* *Broquier*
 âgé de vingt six ans, né à la Garse, département de la Garse
 du mois de février du mois de février mil huit cent quatre-vingt et sept
 profession de propriétaire domicile à la Garse
 fils majeur de *François* *Proche* *Agreste* et de *Marie* *Proche* *Agreste*
 profession de cultivateur et de *Marie* *Proche* *Agreste*
 profession de cultivateur et de *Marie* *Proche* *Agreste*

Et demoielle *Brigitta Sainte Gual* (*de la profession*)
 âgée de vingt deux ans, née à la Garse, département de la Garse
 du mois d'octobre mil huit cent vingt un domicile à la Garse
 profession de domestique et de *Marie* *Proche* *Agreste*
 profession de domestique et de *Marie* *Proche* *Agreste*
 domicile à la Garse et de *Marie* *Proche* *Agreste*

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous seuls dans l'église de dimanche après midi le jour de mardi 22 de ce mois à dix heures et sept minutes.

2° Celles de naissance des futurs époux à deux heures et quinze minutes.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er} du Code civil, sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un *Brigitta Sainte Gual* et l'autre *Proche Agreste Broquier*.

En présence de *Louis* *Proche* *Agreste* domicile à la Garse
 département de la Garse âgé de vingt sept ans, profession de cultivateur, pour
 de *Marie* *Proche* *Agreste* domicile à la Garse
 département de la Garse âgé de quarante quatre ans, profession de propriétaire, pour

de *Louis* *Proche* *Agreste* domicile à la Garse
 département de la Garse âgé de vingt quatre ans, profession de cultivateur, pour
 de *Louis* *Proche* *Agreste* domicile à la Garse
 département de la Garse âgé de vingt deux ans, profession de cultivateur, pour

Après quoi, moi *Louis* *Proche* *Agreste* *Officier public* de la Commune de la Garse
 faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite pu-
 bliquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi
 par le père de *Louis* *Proche* *Agreste* et la grande tante *Marie* *Proche* *Agreste* et par
 les témoins de la commune.

Broquier *Wald* *Mourichou*
Mourichou *Carand* *Mourichou*

N° 21
Broquier
Wald

N° 22
Wald
Agreste